

# GAIMO ASBL



Service d'Accompagnement Psycho-Socio-Educatif

Rue de Philippeville, 5

5500 DINANT

☎ 082/22 60 30

☎ 0476/94 45 46 - 0479/56 75 51

✉ coegaimo@skynet.be

Site : [www.gaimo.be](http://www.gaimo.be)

## Le GAIMO, en quelques mots...

Nous sommes un service d'Accompagnement Psycho-Socio-Educatif, c'est-à-dire un service qui travaille à partir du mandat que le SAJ ou le SPJ lui confie. Le (la) conseiller(ère) ou le (la) directeur(trice) a relevé des difficultés dans votre famille et a fixé des objectifs. Nous vous proposons de réfléchir avec vous comment travailler ces objectifs et répondre au mieux aux besoins de vos enfants.

## Pourquoi ce Règlement d'Ordre Intérieur ?

Ce Règlement d'Ordre Intérieur a pour but de vous informer des différents aspects qui nous engagent les uns envers les autres, à savoir, votre famille et notre service.

Il s'efforce d'être clair afin que chacun de nous puissions collaborer dans de bonnes conditions. Chacun s'engage donc à le respecter, au bénéfice de vos enfants et de leurs besoins ainsi que pour la qualité des services que nous pouvons vous offrir.

## Nos devoirs

- ⇒ Nous allons vous rencontrer régulièrement (le rythme des rencontres est variable, parfois toutes les semaines, d'autres fois toutes les deux semaines, cela dépend de la problématique, des objectifs et des disponibilités de chacun). Ces rencontres se dérouleront dans le cadre d'entretiens, parfois avec plusieurs membres de la famille, parfois en couple, parfois seul, parfois en fratrie...
- ⇒ Vous rencontrerez en principe toujours les deux mêmes personnes de l'équipe.
- ⇒ Nous vous verrons en nos locaux. Nous pouvons cependant venir chez vous (ou dans un autre lieu proche de chez vous) s'il vous est impossible de vous déplacer.
- ⇒ Nous participons avec vous aux réunions d'évaluation du SAJ et du SPJ.
- ⇒ Après trois mois, nous sommes tenus de rédiger un premier rapport pour informer le (la) conseiller(ère), le (la) directeur(trice) du travail mis en place, des besoins de vos enfants, des réponses à apporter en tant que parents, des changements à faire...
- ⇒ Nous sommes tenus par le secret professionnel et par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Nous respectons également le code de déontologique spécifique au secteur de l'Aide à la jeunesse ainsi que les directives reprises dans le décret-code (18/01/18).

## Nos droits

- ⇒ Nous informons notre administration et l'autorité mandante si un événement grave devait arriver à votre enfant ou si nous constatons un état de danger important.
- ⇒ Nous prévenons le mandant concerné si vous décidiez de ne pas collaborer avec notre service ou si vous mettez les travailleurs en situation de danger (agressions, violence verbale, etc.).

## Vos devoirs

- ⇒ Nos rendez-vous sont fixés soit de rencontre en rencontre, soit par courrier, au téléphone ou par mail. Si le rendez-vous ne convient pas, veuillez nous contacter afin d'en fixer un autre. Si vous avez un empêchement de dernière minute pour tout rendez-vous, il est indispensable de nous prévenir.
- ⇒ En dehors des rendez-vous fixés, nous demeurons disponibles par téléphone. Notre service est ouvert de 9 à 17 heures du lundi au vendredi. En dehors de ces heures et de ces jours, un répondeur téléphonique reçoit les appels.
- ⇒ Si vous avez des questions ou des remarques, vous avez la possibilité de nous interpeller pendant les jours et heures d'ouverture du service.
- ⇒ S'il y a un changement majeur dans votre situation familiale (déménagement, hospitalisation, séparation...), vous êtes tenus de nous prévenir dans les plus brefs délais.
- ⇒ Lorsque nous nous rendons chez vous, merci de ne pas fumer et d'écarter les animaux domestiques.  
Nous comptons sur votre compréhension et votre collaboration.
- ⇒ Vous vous engagez lors de nos rencontres à être aptes à avoir un échange verbal (ne pas être sous influence d'alcool, de stupéfiants...).

## Vos droits

- ⇒ Il est possible que nous soyons amenés à avoir un contact avec l'école, un autre service ou toute autre personne concernée par votre situation. Si tel devait être le cas, nous le ferons après vous avoir demandé votre accord. De même, vous serez toujours renseignés du contenu de ces échanges éventuels.
- ⇒ Vous serez informés du contenu des rapports que nous devons rédiger aux mandants.
- ⇒ Si vous avez une remarque, une suggestion à formuler à l'encontre de notre service ou de l'un de nos travailleurs, vous avez la possibilité de prendre contact avec la direction (Nathalie NOTTET - 082/226030-coegaimo@skynet.be), avec le délégué général aux droits de l'enfant (Bernard DEVOS - 02/223.36.99 - dgde@cfwb.be) ou encore avec l'administratrice générale de l'Aide à la jeunesse (Liliane BAUDART-02/413.32.05- secretariat.agaj@cfwb.be).
- ⇒ Une attestation de présence aux entretiens peut être demandée pour les besoins de l'école, d'un employeur ou autre.

Si à la lecture de ce document, vous avez des questions, des remarques, nous vous proposons d'en parler lors du premier entretien ou par téléphone au préalable.

Via notre site [www.gaimo.be](http://www.gaimo.be), vous pouvez faire part de vos remarques et participer, de façon anonyme ou pas, à l'enquête de satisfaction en fin de guidance. Une invitation à ce propos vous sera envoyée par courrier dès l'intervention terminée.